
Adresse de la société populaire de Fleix, qui témoigne de sa reconnaissance à la Convention pour ses travaux et annonce qu'elle a concilié la plupart des différends, selon les vues du représentant Lakanal, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Fleix, qui témoigne de sa reconnaissance à la Convention pour ses travaux et annonce qu'elle a concilié la plupart des différends, selon les vues du représentant Lakanal, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 340-341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14109_t1_0340_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

19

La société populaire de la Haye-Pesnel, département de la Manche, applaudit aux travaux de la Convention nationale, et la félicite sur la découverte et la punition des conspirateurs. Elle annonce qu'un grand nombre de ses concitoyens sont aux frontières; qu'elle leur a envoyé des chemises, bas, souliers, etc. et qu'elle se dispose à faire un second envoi. Elle termine par demander que le nom de la Haye-Pesnel, qui rappelle l'odieux souvenir de la féodalité, soit changé en celui de Haye-Libre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de division et d'instruction publique (1).

VEAU : La société de La Haye-Pesnel, réclame contre le surnom féodal qui distingue cette commune : elle demande le nom de La Haye-Libre; mais le surnom de Libre ne peut distinguer aucune commune d'avec le berceau de Descartes, de ce philosophe qui ne fut pas moins l'ami de la liberté que de la vérité, de ce sage qui dégagait le monde des chaînes de la crédulité péripapéticienne et de la barbarie scolastique. Vos comités de division et d'instruction publique pourront imprimer à la France un nouveau caractère d'unité, s'ils osent créer, d'après un plan général et uniforme, la dénomination nouvelle des communes, et fonder pour ainsi dire d'un seul jet, le colosse de cette nomenclature républicaine avec cette hardiesse qui ne cède ni à l'autorité des préjugés anciens, ni à la paresse de l'arbitraire, ni à la crainte chimérique des inconvénients d'une réforme universelle. C'est avec cette hardiesse que Linné et Fourcroy créèrent la Langue méthodique de l'histoire naturelle et de la chimie.

Il faut refondre le dictionnaire géographique de la France avec les lexiques basques et bas-bretons (2).

20

Le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Brion-du-Gard, district d'Alaix, département du Gard, témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale d'avoir prorogé les pouvoirs du représentant du peuple Borie, et continué dans ses fonctions le tribunal révolutionnaire établi à Nîmes.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (3).

21

Les administrateurs et agent national du directoire du district d'argenton (4) écrivent

(1) P.V., XXXIX, 38. Bⁱⁿ, 25 prair. (2^e suppl^t) et 26 prair. (2^e suppl^t); J. Fr., n^o 620; M.U., XL, 285; J. Sablier, n^o 1362.

(2) Mon., XX, 666; Audit. nat., n^o 621.

(3) P.V., XXXIX, 38. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); Mon., XX, 666.

(4) Indre.

à la Convention nationale pour faire l'éloge des talens et des vertus civiques du représentant du peuple Michaud. « Par ses soins, disent-ils, le gouvernement révolutionnaire s'est établi dans toute son énergie dans les départements du Cher et de l'Indre; les autorités constituées ont été épurées, l'esprit public s'est développé, les réquisitions de tout genre ont été exécutées avec célérité, les approvisionnements militaires de terre et de mer surveillés; il s'est occupé de projets utiles à la prospérité du commerce intérieur et à la circulation des denrées. » Ils terminent ainsi : « Pour tout dire en un mot, c'est un vrai montagnard; puisse-t-il bientôt nous être rendu. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

22

La société populaire de Castres, département du Tarn, félicite la Convention nationale d'avoir mis la justice, la probité et la vertu à l'ordre du jour, et proclamé que l'homme vertueux étoit le seul ami véritable de la liberté et de l'égalité. « Aussi-tôt que cette déclaration, qui immortalise la sainte montagne, nous fut connue, dit cette société, nous délibérâmes qu'un nouveau scrutin épuratoire de nos membres, sous le rapport de la moralité, seroit l'hommage le plus solennel que nous rendrions à ses vues sublimes et pures. Nous nous sommes donc épurés; et, en présence du vertueux Bô, nous avons chassé de notre sein et confondu avec les ennemis de la chose publique ces êtres immoraux, fléaux d'une République telle que la nôtre. Mais, législateurs, ajoute-t-elle, nous devons notre énergie révolutionnaire et une partie de nos vertus républicaines à Bô. Laissez-lui achever, nous vous en conjurons, notre régénération politique et morale en prorogeant sa mission dans notre département; c'est le vœu de tous les bons citoyens dont il s'est concilié l'estime. »

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

23

La société populaire de Fleix, district de Bergerac, département de la Dordogne, témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale sur tous ses sublimes travaux, et particulièrement sur les mesures sages et vigoureuses qu'elle a prises pour sauver la patrie, en faisant tomber sous le glaive de la loi les scélérats qui tramèrent l'anéantissement du plus bel édifice qui fut jamais, celui de la liberté, de l'égalité, de la République. Elle invite la sainte montagne à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait exterminé tous les enne-

(1) P.V., XXXIX, 38. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t) et 4 mess.; M.U., XL, 285; Mon., XX, 666.

(2) P.V., XXXIX, 39. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); Mon., XX, 666.

mis de la Révolution, tant intérieurs qu'extérieurs, et consolidé le bonheur du peuple français. Elle fait part à la Convention que, pour répondre aux vues et à l'invitation du représentant du peuple Lakanal, elle s'est appliquée à rechercher non-seulement les procès, mais même les simples contestations qui pouvoient exister entre les patriotes, et qu'elle a eu la douce satisfaction de les concilier presque tous et de terminer à l'amiable des procès qui duroient depuis long-temps et auroient pu causer la ruine de plusieurs citoyens. Elle termine par annoncer qu'elle vient d'envoyer au district un don considérable de linge, chemises, draps, etc...

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Le Fleix*, 8 flor. II] (2).

« Fidèles représentans de la nation,

La société populaire du Fleix, pénétrée d'admiration pour tous vos travaux, vient applaudir particulièrement aux mesures vigoureuses que vous venez de prendre pour sauver la patrie, en faisant tomber la tête des conspirateurs sous le glaive de la loi; Législateurs, votre fermeté et votre courage à déjouer toutes les factions, prouvent que dans les circonstances les plus périlleuses, vous voulez que le char de la révolution soit toujours dirigé par la droite raison et par une justice inaltérable; la tranquillité générale et le salut de la République tiennent en effet à ce que l'innocence et le patriotisme triomphent et que le crime seul soit puni; grâces soient rendues à vos efforts magnanimes, la reconnaissance en restera profondément gravée dans nos cœurs. Nous vous invitons, nous vous conjurons de ne quitter votre poste qu'après avoir exterminé et fait rentrer dans le néant tous les ennemis qui souillent encore le sol de la liberté; nous renouvelons entre vos mains notre serment, nous nous déclarons les ennemis de tous ceux qui voudraient porter la moindre atteinte, ou qui mépriseraient vos justes et sages lois, de tous ceux qui voudraient se couvrir encore du manteau de l'aristocratie ou du patriotisme pour exciter de nouveaux troubles; nous jurons d'être toujours des sentinelles vigilantes pour surveiller les intrigans, nous les dénoncerons, nous les poursuivrons jusqu'à ce qu'ils aient reçu la punition due à leurs forfaits.

Fidèles observateurs de tout ce qui peut contribuer à l'union et à la tranquillité des citoyens, les sans-culottes composant la société du Fleix se sont empressés de répondre aux vues que le représentant du peuple, Lakanal, leur avait manifestées dans un arrêté, rempli de sentimens d'humanité, qu'il leur avait fait parvenir le 21 pluviôse; d'après son invitation, ils se sont appliqués à rechercher non seulement les procès mais même les simples contestations qui pouvaient exister entre les patriotes; nous avons eu la douce satisfaction de les concilier presque tous et de terminer à l'amiable des procès qui duraient depuis longtemps et auraient pu causer la ruine de plusieurs citoyens; nous vous en

faisons un exposé comme un hommage qui peut être agréable aux protecteurs de l'innocence opprimée et aux amis de l'humanité. Notre commune est pauvre, les membres de notre société ne sont pas opulents mais riches en patriotisme; ils font parvenir dans ce moment au district de Bergerac un don considérable en linge, chemises, draps de lit, bandes, charpie etc... pour être employé aux besoins des défenseurs de la patrie.

Continuez, courageux défenseurs de nos droits, d'affermir la République sur des bases inébranlables, et soyez persuadés que vous serez secondés dans vos généreux efforts par tous les moyens qui seront au pouvoir des membres composant la société populaire du Fleix ».

BUISSON jeune (*présid.*), PETIT (*vice-présid.*), RECLUS, MASSY, BONNY, BUISSON.

24

La société populaire de Monpazier, département de la Dordogne, sollicite de la Convention nationale une loi qui exclut les ministres d'un culte quelconque des fonctions publiques, et sur-tout des bureaux d'agence.

Renvoyé au comité de salut public (1).

25

La société populaire d'Oradour-sur-Vayres, département de la Haute-Vienne, sollicite de la Convention nationale un décret qui ordonne la déportation de toutes les femmes d'émigrés et des prêtres réfractaires au-dessus de 60 ans.

Renvoyé au comité de salut public (2).

26

La société populaire de Vendôme, département de Loir-et-Cher, félicite la Convention nationale sur son décret qui accorde des secours aux parens indigens des défenseurs de la patrie, et lui dénonce des abus qui se commettent dans quelques communes, dans l'exécution de cette loi (3).

A Vendôme, on vous dénonce [dit le rapporteur Vaux] que par un négligence presque aussi coupable, on a admis les riches à avoir part à ces secours, qu'il en a été accordé à des gens qui possèdent pour plus de vingt mille livres de biens fonds, et que dans une seule commune de campagne, il y a eu pour plus de 4000 liv. de secours prodigués de cette manière (4).

Renvoyé au comité des secours publics.

(1) P.V., XXXIX, 40. *Ann. R.F.*, n° 188; *J. Fr.*, 620; *J. Sablier*, n° 1362.

(2) P.V., XXXIX, 40. *Ann. R.F.*, n° 188; *J. Sablier*, n° 1362; *J. Fr.*, n° 620.

(3) P.V., XXXIX, 40. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); *Mon.*, XX, 666; *J. Fr.*, n° 620; *J. Sablier*, n° 1362.

(4) *Audit. nat.*, n° 621; *C. Eg.*, n° 657.

(1) P.V., XXXIX, 39. Bⁱⁿ, 25 prair. (2^e suppl^t) et 26 prair. (2^e suppl^t); *J. Sablier*, n° 1362.

(2) C 306, pl. 1161, p. 9.